

ENGAGEMENTS DES ADHÉRENTS

Vous relevez d'un régime réel d'imposition, votre adhésion au CPG implique le respect des obligations suivantes :

❖ Toutes catégories d'adhérents : Agrément et Prévention :

- Avoir pris connaissance des conditions d'adhésion prévues dans les statuts et le règlement intérieur du Centre consultables sur le site www.centrepruri.fr ou remise sur simple demande.
- Prendre un engagement de sincérité fiscale et présenter des comptes annuels réguliers, sincères et donnant une image fidèle du résultat de votre entreprise.
- Comptabilité : tenir les documents (livre-journal des recettes/dépenses et registre des immobilisations et des amortissements) prévus à l'article 99 du CGI.
- Comptabilité tenue aux moyens de systèmes informatisés : être en mesure de produire un FEC (Fichier des Ecritures Comptables) répondant aux exigences de l'administration fiscale et transmettre au CPG, soit une attestation de conformité du logiciel, soit le test de validité du FEC.
- Télétransmettre au CPG, chaque année, une copie de la déclaration de résultats et de ses annexes, des déclarations de TVA, de CVAE, les éventuelles déclarations rectificatives et, le cas échéant, la déclaration des revenus encaissés à l'Etranger (imprimé 2047) ainsi que le dossier de renseignements complémentaires destiné au CPG.
- Accepter la télétransmission en mode EDI-TDFC des déclarations.
- Informer le CPG de tout changement relatif à la situation professionnelle (changement d'adresse, de nom patronymique, clé n° Siret, arrêt d'activité, mouvements d'associés pour les sociétés, mise en société, changement d'expert-comptable...).
- Régler la cotisation annuelle du CPG. La cotisation est due pour l'année civile entière, quelle que soit la date d'adhésion ou de radiation du CPG et quel que soit le résultat (bénéfice ou déficit). Aucune restitution ou réduction n'est accordée en cas de résiliation en cours d'année.

❖ Uniquement Adhérents Agrément :

- Remplir les conditions d'adhésion prévues aux articles 1649 quater F à H du CGI, respecter les engagements prévus par les dispositions des articles 371 X à Z de l'annexe II au CGI, ainsi que dans les statuts et le règlement intérieur du Centre consultables sur le site www.centrepruri.fr, notamment :
- Accepter la télétransmission EDI-TDFC des déclarations, des attestations d'adhésion et des comptes rendus de mission (CRM) au services des impôts.
- Transmettre au CPG tous renseignements et documents utiles de nature à établir la régularité, la concordance, la cohérence et la vraisemblance (ECV)

des déclarations transmises à l'AGA et à la DGFIP, ainsi qu'à l'examen périodique de sincérité (EPS) des pièces justificatives de dépenses.

- Informer le Centre des résultats de tous contrôles fiscaux et lui communiquer les propositions de rectification et les réponses effectuées à la DGFIP.
- Informer la clientèle de la qualité d'adhérent à une association agréée et à ce titre, accepter le règlement par chèque ou par carte bancaire.
- Les obligations des adhérents peuvent évoluer réglementairement et sont stipulées dans les statuts et le règlement intérieur du CPG. Le non-respect de ces obligations peut entraîner l'exclusion du CPG.

DÉLAIS D'ADHÉSION POUR LA CATÉGORIE AGREMENT

Première adhésion à une association agréée : elle n'ouvre droit aux avantages fiscaux et notamment à la réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un OGA (sous condition de CA) que si elle intervient au plus tard le 31 mai ou dans les cinq mois du début d'activité.

Changement d'association agréée : le changement d'association agréée ne fait pas perdre le bénéfice des avantages fiscaux (**sauf en cas d'exclusion**) si la nouvelle adhésion intervient au plus tard **dans les 30 jours de la démission**. Pour éviter le règlement d'une cotisation annuelle dans deux OGA, il est recommandé de demander votre démission avant le 31/12.

ADHÉSION MICRO-ENTREPRISE OU AUTO-ENTREPRENEUR

L'adhésion donne accès à l'ensemble des services compris dans la catégorie Adhésion Agrément.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

Si vous rencontrez des difficultés de paiement de vos impôts et taxes, nous vous invitons à contacter le service des impôts (SIE) dont vous relevez. En cas de difficultés particulières, le CPG peut vous informer sur les dispositifs d'aides aux entreprises en difficulté et les démarches de mise en conformité à effectuer.

INFORMATIONS RGPD

En adhérant au CPG, vous acceptez de recevoir les e-mailings d'information, newsletters et autres supports d'information du Centre. Pour satisfaire au règlement européen sur la protection des données (RGPD), nous nous engageons à assurer la confidentialité des données collectées et à ne les utiliser que dans le cadre de nos missions d'association agréée et des services fournis. Vous disposez d'un droit d'opposition, de rectification, d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de vos données personnelles. Pour plus d'informations, consulter notre site www.centrepruri.fr.